

Conditions générales de vente formation professionnelle continue

Version du 15 décembre 2021

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par SJ Conseil dans le cadre de la formation professionnelle continue.

2. Inscription

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3. Tarifs

Les tarifs applicables de façon générale sont de 1 500€ par journée de formation. Ils sont nets de taxe, SJ Conseil n'étant pas assujéti à la TVA. Les frais logistiques de déplacement, d'hébergement et de restauration sont en sus sur la base des frais réels occasionnés par SJ Conseil et de la copie des justificatifs.

Toutes autres modalités de tarif : tarif de formation négocié, forfait de frais logistiques, sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation.

4. Facturation et modalités de paiement

La facturation est établie au sortir de la formation avec un délai de règlement de 30 jours.

Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de SJ Conseil, ou par virement (RIB joint à la facture).

5. Règlement par un OPCA

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.

- d'indiquer explicitement sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à SJ Conseil avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

6. Attestation de formation

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation.

7. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation. Les frais logistiques de déplacement engagés par SJ Conseil dans le cadre de la formation annulée seront refacturés au client.

En cas d'annulation par l'entreprise moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, un dédit de 20% sera facturé à titre d'indemnisation en sus des frais logistiques engagés.

SJ Conseil se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation en cas de force majeure. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de SJ Conseil. En cas d'annulation définitive de la formation par SJ Conseil, il est procédé au remboursement des éventuels acomptes perçus.